



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-071

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2022-04-22-00001 - Arrêté préfectoral n° 2022-99 du 22 avril 2022
relatif à la liste régionale du foncier public mobilisable en faveur du
logement. (5 pages)



Arrêté préfectoral n° 2022-99 du 22 avril 2022 relatif à la liste régionale du foncier public mobilisable en faveur du logement

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 3211-7 et suivants et l'article L.3211-13-1 ;

VU le décret n°2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT les sites inscrits à l'arrêté n° DREAL-HCVD-119 en date du 19 novembre 2020 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement ;

CONSIDÉRANT les avis des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les terrains figurant sur la liste en annexe 1 au présent arrêté se situent ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.3211-7, R.3211-16, R.3211-32-4 et R.3211-32-10 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au représentant de l'État dans la région d'établir une liste régionale des terrains de l'État et de ses opérateurs cessibles en faveur du logement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Les biens figurant sur la liste en annexe 1 au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.

La décote s'applique de droit sur la valeur vénale de ces biens dans les conditions définies par l'article L 3211-7, les articles R 3211-13 à R 3211-17 et R 3211-32-1 à R 3211-32-9 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Les biens figurant sur la liste en annexe 2, appartenant aux sociétés anonymes SNCF, sont cessibles en faveur de la production de logements.

Article 3 : Les biens figurant sur la liste en annexe 3, font l'objet d'études en vue de leur cession en faveur de la production de logements, à une date estimée se situant à partir de 2023.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DREAL-HCVD-119 en date du 19 novembre 2020 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement.

Article 4 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le directeur régional des finances publiques, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques, Monsieur le responsable régional de la politique immobilière de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Fait, le 22 avril 2022

Le préfet,

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de

l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement

Annexe 1 : Biens déclarés cessibles en faveur de la production de logements, avec décote s'appliquant de droit.

Biens appartenant à l'Etat

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales	Superficie en m ²
01	Trévoux	Caserne du PSIG 21 BD POYAT	Gendarmerie	AH 93	5 000
69	Lyon 7ème	70-78 boulevard des Tchécoslovaques	Ministère de la défense	BI 37	4 080
69	Lyon 9ème	rue Pierre Baizet	Ministère de l'Education Nationale	AK 14-15	15 301
69	Rillieux-la-Pape	2 Villas de la Caserne Ostérode	Défense	BE 110	5 458
69	Villefranche-sur-Saône	55 rue Louis Plasse	Etat	AC 16	579
74	Annemasse	1 rue du 8 mai	Ministère de l'intérieur	A763, A1804	1 611
74	Groisy	Route du Plot	Ministère cohésion des territoires	D 1 002 – D 1 066 – D 1 067	1 795

Biens appartenant aux établissements publics de santé

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales	Superficie en m ²
69	Alix	Centre Hospitalier Nord-Ouest/Alix	Établissement public de santé	U 1402 / 1403 / 1425 / 1428 / 1429 / 1430 / 1431 / 1433 / 1434	16 600

Annexe 2 : Biens appartenant aux sociétés anonymes SNCF cessibles en faveur de la production de logements.

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales	Superficie en m ²
01	Bellegarde sur Valserine		SNCF		2 210
07	Saint-Peray	Rue Pierre et Marie Curie	SNCF	AV 180	7 562
15	Arpajon-sur-Cère	Lieu-dit Four à Chaux	SNCF	AH 215p	4 423
26	Valence	Rue Paul Bert	SNCF		9 000
69	Lyon 2	rue Hrant Dink	SNCF réseau	BE 115	3 000
69	Lyon 7ème	Gare Guillotière	SNCF		340
69	Vénissieux	rue Félix Brun	SNCF réseau	BM 96	7 244
69	Vénissieux	bd. A. Croizat site "les Jardins"	SNCF Mobilité	BM 96	20 500
74	Chamonix	rue Songenaz	SNCF Holding	E 3845	6 202
74	Etrembières	Route de Saint-Julien	SNCF Réseau	A 2022	5 000

Annexe 3 : Biens faisant l'objet d'études en vue de leur cession en faveur de la production de logements, à une date estimée se situant à partir de 2023.

Biens appartenant à l'État

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales	Superficie en m ²
38	Grenoble	11 rue Elie Vernet	Justice/PJJ	AH 028	884
38	Grenoble	40 avenue Berthelot	chambre d'agriculture	EL 106	1 568
42	Saint-Étienne	rue Gadoud	Education Nationale	LN 176	5 501
63	Chamalières	10 Boulevard Duclaux	Banque de France		
63	Riom	17 rue Soubrany	Centre pénitentiaire	BY 58	10 935
69	Chassieu	Chemin des parcelles	Intérieur		
69	Oullins	Avenue du Bois + 273 Grande Rue	Ministère Ecologie		1 165 + 4 082
69	Villefranche-sur-Saône	38 rue de la Barmondière	Commissariat de police		
74	Etrembières	713 route de Saint-Julien	Douanes	A 1 937	1 029
74	Saint-Julien-en-Genevois	D1206 / D1201 / Rue des Muguets	MEDDE	BC6 / BC7/ BC8 / BC9 / BC10 / BC11 / BC12 / BC213 / BC217	9 065

Biens appartenant à la SNCF

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales	Superficie en m ²
42	Saint-Étienne	rue de l'Egalerie	SNCF	LP 33	32 500
42	Saint-Étienne	rue du Mont	SNCF		63 000
69	La Mulatière	La Saulaie	SNCF		190 000
74	Thonon les Bains	4 Chemin de Ronde	SNCF Réseau & Mobilités	P 86p	21 000

Biens appartenant aux établissements publics de santé

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales	Superficie en m ²
07	Tournon-sur-Rhône	Rue Davity 10 rue de l'Hôpital	Établissement public de santé	AL 449 AL 860	5 892
26	Valence	CMP le Valmont	Établissement public de santé		
69	Albigny-sur-Saône	12 rue Notre Dame	Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or	AD 86	20 000